

Motion relative à l'amélioration de l'autonomie des systèmes d'exploitation

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session le 26 février 2016 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

CONSIDERANT

- Que le réchauffement climatique se traduit (entre autres) par des sécheresses récurrentes et des pertes de récolte importantes,
- Que la forêt n'est pas menacée en Lozère et qu'au contraire les travaux sylvicoles et de défrichement contribuent à son amélioration, à la protection contre les incendies et à la diversité écologique,
- Que dans le département des sources qu'est la Lozère, l'eau doit être stockée pour pouvoir être valorisée pour l'agriculture sans impact sur les étiages,
- Que les consommateurs sont de plus en plus attentifs aux conditions de production en autonomie avec la traçabilité des intrants utilisés
- Que la Loi et les règlements relatifs au défrichement ne sont pas adaptés pour les boisements consécutifs à la déprise agricole,
- Que de nouvelles règles d'instruction des dossiers d'améliorations foncières viennent d'être communiquées alors que l'appel à projet doit être clôturé le 15 mars 2016,

DEMANDE

- Que les défrichements pour une utilisation agricole d'anciennes surfaces agricoles boisées naturellement ne soient plus soumis à autorisation,
- Que les projets de stockage d'eau individuels et collectifs pour l'irrigation agricole soient autorisés et qu'ils puissent bénéficier de financements publics suffisants compte tenu des enjeux,
- Que l'instruction des dossiers d'amélioration foncière enregistrés pour le présent appel à projet soient instruits selon les modalités connues au 15 janvier 2016 date d'ouverture de l'appel à projet.

Délibéré à Mende, le 26 février 2016

**La Présidente,
Christine VALENTIN**

